

GRILLE D'ÉVALUATION DES ENTREPRISES EN MUTUELLE DE PRÉVENTION

Entreprise :	
Date (aaaa/mm/jj) :	Mutuelle : ☐ Gestion ☐ 729 Merisier ☐ 794 PREMIUM
Note (sur 100) :	Date dernière visite (aaaa/mm/jj) :
Responsable SST :	Note dernière visite (sur 100) :
Certificat mutuelle affiché : ☐ oui ☐ non	Type de rencontre : ☐ en présentiel ☐ à distance

La présente grille a été élaborée dans le but d'offrir un outil d'évaluation adapté aux entreprises qui font partie d'une mutuelle de prévention PRÉVIBOIS. Cette grille d'évaluation doit permettre de : donner un pointage à une composante en santé et sécurité du travail (SST) à un moment précis; rendre compte de l'amélioration ou de la détérioration de l'entreprise dans le temps; aider à l'établissement et au suivi du plan d'action. Le tout dans un objectif d'améliorer de manière continue la performance de l'entreprise en matière de SST en lien avec le nouveau contrat type *Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux* de la CNESST. Cette grille n'est pas un questionnaire, mais une description de la situation pour chacun des éléments étudiés.

COMPOSANTES OBLIGATOIRES EN VERTU DE LA CNESST

1. Programme de prévention (réf. Contrat type clauses 5.1 et 5.2) (/5)

- 0 L'entreprise n'a pas de programme de prévention
- 1 L'entreprise a un programme de prévention, mais il n'est pas complet et/ou à jour
- 3 L'entreprise a un programme de prévention à jour et complet, mais il n'y a pas de moyens de mis en place pour promouvoir la connaissance du programme par les travailleurs
- 5 L'entreprise a un programme de prévention à jour et complet et il l'employeur en fait la promotion par différents moyens

2. Plan d'action et bilan annuel des actions en SST (réf. Contrat type clauses 5.5 et 5.6) (/5)

- 0 L'entreprise n'a pas de plan d'action en SST
- 1 L'entreprise a un plan d'action en SST, mais il n'est pas complet et/ou à jour
- 3 L'entreprise a un plan d'action complet en SST, mais il n'est pas suivi ou à jour
- 5 L'entreprise a un plan d'action complet en SST et il est suivi et à jour

3. Cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies (réf. Cibles de tolérance zéro CNESST) (/5)

- 0 Il n'y a pas de système de cadenassage
- 1 Les travailleurs appliquent une procédure informelle de cadenassage
- 3 Il y a un système formel de cadenassage, mais il n'est pas toujours appliqué
- 5 Les activités de cadenassage sont appliquées, supervisées et contrôlées

4. Sécurité des machines (réf. Cibles de tolérance zéro CNESST) (/5)

- 0 Il n'y a pas de protection des zones dangereuses
- 1 Quelques zones dangereuses sont accessibles et non protégées
- 3 Certaines zones dangereuses plus complexes sont non ou mal protégées
- 5 L'ensemble des zones dangereuses sont protégées conformément à la réglementation

COMPOSANTES GÉNÉRALES EN SST

1. Enquête et analyse accident (/3)

- 0 Les accidents ne font pas l'objet d'une enquête et analyse accident
- 1 Les accidents avec pertes de temps sont enquêtés, mais les causes ne sont pas bien identifiées et les mesures correctives ne sont pas adéquates
- 2 Les accidents avec pertes de temps ou à potentiel de gravité élevé sont enquêtés et des causes et des mesures correctives sont identifiées
- 3 Tous les événements accidentels, y compris les « passé-proche », sont enquêtés et des suivis sont effectués pour la mise en place des mesures correctives

2. Assignment temporaire (/3)

- 0 L'employeur ne fait pas d'assignment temporaire
- 1 L'assignment temporaire est offerte occasionnellement et/ou sur une base saisonnière
- 2 L'assignment temporaire est offerte, mais l'employeur ne supporte pas le plein salaire
- 3 L'assignment temporaire est systématiquement offerte et l'employeur supporte le plein salaire en tout temps

3. Formations et accueil des nouveaux travailleurs (/3)

- 0 Les formations obligatoires en SST ne sont pas données aux travailleurs incluant les nouveaux travailleurs
- 1 Certaines formations obligatoires en SST sont données aux travailleurs, mais il n'y a pas de programme d'accueil des nouveaux travailleurs
- 2 Les formations obligatoires en SST sont données aux travailleurs incluant les nouveaux travailleurs sous forme d'un programme d'accueil
- 3 Les formations obligatoires en SST sont données, il y a une liste des besoins de formation pour chaque poste de travail, un plan est élaboré et des mises à jour sont prévues

4. Responsabilités de la direction (/3)

- 0 La direction est peu ou pas engagée en SST
- 1 La direction informe les superviseurs et les travailleurs de leurs responsabilités en SST
- 2 La direction supporte et gère les activités des superviseurs en SST
- 3 Les superviseurs intègrent les éléments de SST au même titre que la production et la qualité

GRILLE D'ÉVALUATION DES ENTREPRISES EN MUTUELLE DE PRÉVENTION

5. Règles internes en SST (/3)

- 0 Il n'y a pas de règle en SST
- 1 Il y a des règles informelles en SST et elles ne sont pas toujours appliquées
- 2 Il y a des règles formelles en SST et elles sont connues des employés
- 3 Il y a des règles formelles en SST et elles sont connues des employés et, en cas de manquement, des mesures disciplinaires sont appliquées

6. Inspection (/3)

- 0 Il n'y a pas d'inspection des lieux de travail
- 1 Il y a des inspections des lieux de travail, mais elles sont effectuées de manière informelle
- 2 Il y a des grilles pour réaliser les inspections des lieux de travail, mais elles ne sont pas effectuées selon un calendrier déterminé
- 3 Les inspections sont documentées et réalisées selon un calendrier déterminé et des correctifs sont apportés pour corriger les situations à risque

7. Analyse de risque ou AST (/3)

- 0 Il n'y a aucun moyen de mis en place pour identifier les risques (AST, grille poste/machine)
- 1 Il y a des procédures informelles d'identification des risques (non documentées)
- 2 Il y a des procédures d'identification des risques (AST, grille poste/machine), mais celles-ci sont effectuées de manière informelle
- 3 Il y a des procédures d'identification des risques (AST, grille poste/machine) et celles-ci sont effectuées de manière formelle

8. Registre des blessures (/2)

- 0 Il n'y a pas de registre des blessures ni de secouristes
- 1 Il y a un registre des blessures accessible, mais il n'est pas toujours complété et il y a des secouristes, mais en nombre insuffisant (ratio)
- 2 Le registre des blessures contient tous les cas de blessures et il y a des secouristes en nombre suffisant (ratio) qui sont présents sur tous les quarts de travail et qui ont leur formation à jour

9. Tenue des lieux (/3)

- 0 La tenue des lieux est médiocre et occasionne des risques à la SST
- 1 La tenue des lieux est passable
- 2 La tenue des lieux est satisfaisante
- 3 La tenue des lieux est conforme

10. Comité SST, représentant à la prévention et implication des travailleurs en SST (réf. Contrat type clause 5.3) (/3)

- 0 Il n'y a pas de comité SST ni de représentant à la prévention (requis par la réglementation) ni de participation des employés aux activités de prévention
- 1 Il n'y a pas de comité SST ni de représentant à la prévention (non requis par la réglementation) et il y a peu de participation des employés aux activités de prévention
- 2 Il y a un comité SST, un représentant à la prévention et/ou des employés qui sont partiellement impliqués en SST par différents moyens (ex. réaliser des inspections, être formateur interne, organiser des réunions de sécurité, être impliqué dans l'élaboration et la révision des procédures de travail sécuritaire, etc.)
- 3 Il y a un comité SST et un représentant à la prévention qui sont impliqués dans les EAA et/ou la participation des employés à une incidence directe sur la performance de l'entreprise en SST

11. Équipement de protection individuel (EPI) (/3)

- 0 Les employés ne portent pas d'équipement de protection individuel (EPI)
- 1 Certains travailleurs portent les EPI
- 2 Tous les travailleurs portent les EPI
- 3 Tous les travailleurs portent les EPI et l'employeur s'assure qu'ils les portent et qu'ils sont associés aux risques reliés aux tâches

12. Collaboration de l'employeur avec PRÉVIBOIS (/3)

- 0 La collaboration de l'employeur avec PRÉVIBOIS est médiocre
- 1 La collaboration de l'employeur avec PRÉVIBOIS est passable
- 2 La collaboration de l'employeur avec PRÉVIBOIS est satisfaisante
- 3 La collaboration de l'employeur avec PRÉVIBOIS est excellente

Sous-total : _____ /55

TOTAL : _____ /100

Commentaires

Signature – Conseiller en prévention PRÉVIBOIS

Signature – Responsable SST de l'employeur

Signature – Représentant SST des travailleurs